RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Fiche Outils

Partie 1 Élaborer le plan de prévention

Modèle de plan d'action sur les 3 niveaux de prévention des VSST

Objectif

Construire son plan d'action sur les 3 niveaux de prévention primaire, secondaire, tertiaire

Dans le cadre de la prévention des violences sexistes et sexuelles au travail (VSST), **cette fiche a pour objectif** de permettre aux référents et référentes « harcèlement sexuel et agissements sexistes » désignés par le CSE ou par l'employeur, de **construire leur plan d'action selon les 3 niveaux primaire, secondaire et tertiaire.** Elle guide dans le questionnement de façon à ce que le plan élaboré soit le plus complet possible.

Il est possible de la télécharger et la remplir pour son entreprise par exemple, dans le cadre d'un groupe de travail sur la prévention des VSST.

Les fiches suivantes peuvent fournir un appui complémentaire :

- FICHE REPÈRES Comment définir les 3 niveaux de prévention ?
- FICHE REPÈRES Quels sont les facteurs organisationnels de risques et les ressources pour la prévention des VSST ?
- FICHE OUTILS Modèle d'auto-diagnostic des facteurs de risques et des ressources pour la prévention des VSST

Ce kit a été soutenu et co-financé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

Financé par l'Union européenne

Plan d'action pour prévenir les VSST sur les 3 niveaux de prévention

Actions de prévention primaire

Quoi ?

Quelles sont les actions de prévention de niveau primaire à mettre en place dans votre entreprise pour prévenir les VSST en amont ?

Exemples de mesures de prévention primaire

POLITIQUE GÉNÉRALE ET ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE

Engagements de la direction à porter l'enjeu **d'égalité femmes-hommes ou de tolérance zéro concernant les VSST** (charte éthique RSE, HSE, QVT, lutte contre les discriminations, etc.).

DISPOSITIFS RH ET RELATIONS SOCIALES

- **Accord ou plan d'action égalité professionnelle et/ou QVCT** incluant les questions de VSST.
- Plan d'action ou mesures soutenant les **évolutions professionnelles pour toutes et tous.**
- **Appui aux manageurs** en matière de prévention des VSST.
- **Pratiques de dialogue social** permettant des remontées d'informations du personnel (CSE) fluides et fréquentes.

DISPOSITIF DE PRÉVENTION DES VSST

- **Désignation du ou des référents** (par le CSE et par l'employeur si l'entreprise a un effectif de plus de 250 salariés).
- Réalisation d'un **auto-diagnostic des facteurs de risques et des ressources en prévention.**
- **Instruction des risques de VSST** dans le DUERP.
- **Intégration du plan de prévention VSST dans le Papripact[1].**

MESURES ORGANISATIONNELLES : AXE 1 - ORGANISATIONS DE TRAVAIL/MIXITÉ

- **Composition mixte des équipes** avec une répartition femmes-hommes équilibrée des activités, ou des rotations pour les activités difficiles ou moins appréciées (accompagnées d'une formation à la polyvalence).
- **Intégration de binômes** de femmes dans les équipes essentiellement composées d'hommes ou inversement (plutôt qu'intégration d'une femme seule dans une équipe d'hommes, par exemple).
- **Valorisation** des activités et postes à prédominance féminine en tenant compte de la valeur égale du travail.
- **Clause de bonne conduite** auprès des fournisseurs, **charte de relation client / usager / bénéficiaire** et actions de communication auprès de ces publics cibles.

1. Papripact : programme annuel de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail (obligatoire dans les entreprises d'au moins 50 salariés)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Modèle à remplir proposé par l'Anact pour votre entreprise
Kit des référentes et référents CSE et employeur : prévenir en amont les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST)

Cet outil a été soutenu et co-financé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations
anact.fr

Financé par l'Union européenne

MESURES ORGANISATIONNELLES : AXE 2 - CONDITIONS D'EMPLOI ET DE TRAVAIL

- Actions visant à limiter la **précarité des emplois.**
- Actions **d'amélioration des conditions de travail :** développer les marges de manœuvre dont dispose le personnel, adapter les cadences pour faciliter le travail pour toutes et tous dans de bonnes conditions, limiter la dépendance à une seule personne pour réaliser une activité, etc.
- **Actions pour rompre l'isolement de certains postes de travail :** réunions, visites, échanges réguliers, espaces de discussion sur le travail, etc.
- **Aménagement des espaces de travail :** vestiaires et toilettes séparés femme-homme, cloisons et portes vitrées à mi-hauteur, éclairage des couloirs, aménagement permettant l'alerte ou le retrait en situation d'accueil, etc.
- **Limitation du travail seul ou isolé,** notamment en cas d'horaires décalés ou de nuit, de situation d'accueil du public, de rendez-vous dans un lieu clos, etc.
- **Tenues professionnelles et scénographies de travail** ou affichages qui ne renforcent pas les stéréotypes de sexe ou à connotation sexuelle.

MESURES ORGANISATIONNELLES : AXE 3 - COLLECTIFS ET RELATIONS DE TRAVAIL

- Organisation des **échanges dans le cadre du collectif de travail :** espaces d'échange sur le travail, réunions de service permettant de donner la parole à tous les membres de l'équipe, analyse de la pratique, etc.
- Mise en place d'un **dispositif d'intégration et de tutorat des nouveaux arrivants** avec une vigilance particulière pour les personnes en statut précaire.
- Organisation des pratiques **d'entraide et de coopération** dans les équipes et entre les équipes.
- Organisation **des rendez-vous à l'extérieur et des déplacements** en permettant par exemple, qu'une personne jeune, en statut précaire soit accompagnée.
- Mise en place de **dispositifs spécifiques pour les situations de télétravail** afin qu'elles permettent de garder le lien et la cohésion d'équipe.

MESURES ORGANISATIONNELLES : AXE 4 - ARTICULATION DES TEMPS

- Mise en place de **dispositifs facilitant l'articulation entre vie privée et vie professionnelle.**
- Mesures pour préserver la **vie privée lors de missions à l'extérieur** : conditions d'hébergement préservant l'intimité, par exemple.
- Mise en place des **règles pour l'organisation de moment de convivialité** ou de séminaire extérieur.
- **Prise en compte des conditions de trajet** entre le domicile et le lieu de travail la nuit.
- Limitation au strict nécessaire des **périodes de travail de nuit.**

Pourquoi ?

Quel est l'objectif de ces actions pour la structure ? À quels besoins, quelles préoccupations répondent-elles ? Quels sont les résultats attendus ?

Dans quel contexte ?

Ces mesures s'inscrivent-elles dans un dispositif ou une démarche plus globale ? Quelle articulation à prévoir avec les plans de prévention, d'égalité ou les projets ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Modèle à remplir proposé par l'Anact pour votre entreprise
Kit des référentes et référents CSE et employeur : prévenir en amont les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST)

Cet outil a été soutenu et co-financé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations
anact.fr

Financé par l'Union européenne

Qui ?

Qui sont les publics à cibler (l'ensemble du personnel, certaines fonctions, métiers, services, etc.) ? Comment les mobiliser (volontariat, communication, etc.) ?

Conditions et points d'attention :

- **Quelles réticences ?** Qu'est-ce qui pourrait freiner ces actions (ou une action en particulier) ? Comment y répondre ?
- **Quels points d'appui ?** Qu'est-ce qui pourrait les favoriser?
- **Quelles conditions ?** Quelles conditions doivent être réunies ?

Actions de prévention secondaire

Quoi ?

Quelles sont les actions de prévention de niveau secondaire à mettre en place **pour apprendre au personnel à reconnaître et qualifier les VSST** afin de mieux les prévenir ?

Exemples de mesures de prévention secondaire

- Mise à jour du règlement intérieur.
- Actions d'information destinée au personnel mentionnant les définitions des actes prohibés par la loi, le dispositif de signalement pour témoin ou victime, les coordonnées des référents, les personnes ou structures ressources.
- Actions de sensibilisation régulières.
- Actions de formation du top management aux VSST.
- Actions de formation des élus CSE, des référents, des préventeurs, manageurs.
- Information sur les VSST et les mesures existantes dans le parcours d'intégration des nouveaux arrivants (livrets, …).

Pourquoi ?

Pour chaque action, quel est l'objectif recherché ? À quels besoins, quelles préoccupations répond-elle ? En quoi est-ce important ? Quels résultats sont attendus ?

Dans quel contexte ?

Ces mesures s'inscrivent-elles dans un dispositif plus global ou dans une démarche existante ? Quelle articulation possible avec les plans de prévention, d'action égalité ou les autres projets de la structure ?

Qui ?

Qui sont les publics à cibler (l'ensemble du personnel, certaines fonctions, métiers, et/ou service, etc.) ? Comment les mobiliser (volontariat, communication, etc.) ?

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anact
agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Modèle à remplir proposé par l'Anact pour votre entreprise
Kit des référentes et référents CSE et employeur : prévenir en amont les violences sexistes et sexuelles au travail (VSST)

Cet outil a été soutenu et co-financé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations
anact.fr

Financé par l'Union européenne

Conditions et points d'attention

- **Quelles réticences ?** Qu'est-ce qui pourrait freiner ces actions ou une action particulière ? Comment y répondre ?
- **Quels points d'appui ?** Qu'est-ce qui pourrait les favoriser ?
- **Dans quelles conditions ?** Quelles conditions doivent être réunies ?

Actions de prévention tertiaire

Quoi ?

Quelles sont les actions de prévention tertiaire à mettre en place **pour recueillir et traiter les signalements liés à des situations de VSST au travail** ?

Exemples de mesure de prevention tertiaire

- Mise en place d'un dispositif de **recueil et de traitement des signalements en matière de VSST**.
- Mise en place d'un dispositif **d'accompagnement des situations de VSST** (victimes, personnes mises en cause, témoins, collectifs).
- Identification de **sanctions disciplinaires**.
- Instruction et **traitement** d'évènements préexistants.

Pourquoi ?

Quel est l'objectif de ces actions pour la structure ? À quels besoins, quelles préoccupations répondent-elles ? En quoi est-ce important ? Quels résultats sont attendus ?

Dans quel contexte ?

Ces actions s'inscrivent-elles dans un dispositif ou démarche plus globale dans la structure ? Quelle articulation possible avec les plans de prévention, d'actions égalité ou projets de la structure ?

Qui ?

Qui sont les participants à cibler (IRP, fonctions, métiers, service, etc.) ? Comment les mobiliser (volontariat, communication, etc.) ?

Conditions et points d'attention

- **Quelles réticences ?** Qu'est-ce qui pourrait freiner les actions retenues ou une action particulière ? Comment y répondre ?
- **Quels points d'appui ?** Qu'est-ce qui pourrait les favoriser ?
- **Quelles conditions ?** Quelles conditions doivent être réunies ?

Production de l'Anact
septembre 2025

anact.fr

Ce kit a été soutenu et co-financé par le Ministère chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations

Financé par l'Union européenne